

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel CHEVRON

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 16 mai 2023
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 28 mars 2023
- Dénomination de l'école située sur l'écoquartier des Belles Vues

II. INTERCOMMUNALITE

- ZAC des Belles Vues Arpajon et Ollainville – Approbation de l'avenant n°4 à la convention quadripartite relative à la réalisation d'un groupe scolaire

III. FINANCES

- Appel à projets « Actions jeunesse – Directives stratégiques régionales » - Faire des jeux olympiques et paralympiques une fête populaire
- Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité – Achat d'un véhicule de Police Municipale

IV. ENFANCE

- Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024
- Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024

V. JEUNESSE

- Participations Espace Jeunes 2023/2024

VI. SPORT

- Approbation du règlement intérieur du Pôle Sportif

VII. PERSONNEL

- Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève

VIII. URBANISME

- Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Ollainville, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Établissement public foncier d'Ile de France

IX. INFORMATIONS

- Régularisation des charges, provisions de charges : les locataires doivent être respectés !
- Bilan des subventions notifiées

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée un point supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour en informations -et qui concerne une motion « Régularisation des charges, provisions de charges : les locataires doivent être respectés ! » qui accepte à l'unanimité.

I. AFFAIRES GENERALES

• **Délibération n°CM26/054/2023 : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 16 mai 2023**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 16 mai 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
31/2023	24/05/2023	Société Conectia	Signature d'un contrat de services Cloud Conect et accès fibre optique / Société Conectia / Espace Simone Veil	Achat de matériel : 2 641.20 € TTC Abonnement téléphonie : 36 € TTC / mois Fibre : 106.80 € TTC / mois
32/2023	24/05/2023	Société Hellio Solutions	Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du dispositif CEE / Société Hellio Solutions / Années 2023 à 2025	-
33/2023	25/05/2023	-	Travaux d'isolation thermique – Pavillon de la Butte aux Grès Attribution des lots	223 004.26 € TTC
34/2023	25/05/2023	DELACHARLERY & KOSKAS Architectes	Pôle Sportif – Maîtrise d'œuvre- Aménagement des abords– Remplacement du titulaire initial	-
35/2023	05/06/2023	-	Participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux – Année 2023/2024	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

• **Délibération n°CM26/055/2023 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 28 mars 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612310008	AC 12 lot p/ Route de la Roche	285 751 €	NON
914612310009	AC 13 lot p/ Route de la Roche	409 267 €	NON
914612310010	AN 1- 67/46 Rue de la Mairie - lot n°5	82 500 € + 7 500 €	Renonciation
914612310011	AN 1- 67/46 Rue de la Mairie - lot n°5	82 500 € + 7 500 €	NON
914612310012	AK 291/6 Rue du Chemin Vert	150 000 + 10 000 € (Commission)	NON
914612310013	AI40/4 Rue du Gay Pigeon	240 000 €	NON
914612310014	B 18/ 58 Route de Limours	346 000 € dont 9 595 € (mobilier)	PAS DPU
914612310015	AD 15-63/33 Route de Limours	2 280 000 €	NON
914612310016	AL 122-124 /5 Rue du Coteau	300 000 €	NON
914612310017	AB 72-364/23 Grande Rue - 8 Rue des Écoles	112 000 €	NON
914612310018	AI159-275/5 Rue du Gay Pigeon	230 000 €	NON
914612310019	AA11/13 Rue des Corlues	405 000 €	NON
914612310020	AI 57-156/1 Rue du Gay Pigeon	339 000 € + 10 848 € (commission)	NON
914612310021	AN 10-75/32 Rue de la Mairie	390 000 €	NON
914612310022	B 18/ 58 Route de Limours	346 000 €	NON
914612310023	B453/La Mare des Religieuses	38 000 €	NON
914612310024	B446/La Mare Goubie	57 000 €	NON
914612310025	AM1/1 Rue de la Grosse Haie	340 000 € + 7 000 € (commission)	NON
914612310026	AP 28/1 Rue Soufflet	320 000 € + 10 000 € (commission)	NON
914612310027	AB 86-87/37 Grande Rue	319 900 € + 8 000 € (commission)	NON

914612310028	AM22/7 Rue de Bellevue	289 900 €	NON
914612310029	AR 236/4 Rue du Petit Rué	383 000 €	NON
914612310030	AI 71-135/17 Bis Route d'Arpajon	330 000 € + 8 250 € (commission)	NON
914612310031	AP51-52-90-91/3 Allée de la Rocade	335 000 €	NON
914612310032	AB7-257-454/70 Grande Rue	269 000 € + 10 000 € (commission)	NON
914612310033	AI27-127/11 Rue de la République	270 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
3	NO9123027701	D55/Les Sables	17 500 €	NON
4	NO 9123045401	B 446/La Mare Goubie (intervention SAFER)	57 000 €	OUI
5	NO 9123045501	B 453/La Mare des Religieuses (intervention SAFER)	38 000 €	OUI
6	NO 9123051601	A 588-580/Couard -Pièces de Couard	105 000 €	NON

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, indique aux élu-e-s qu'il a été demandé à la SAFER de préempter sur les parcelles cadastrées B 446 et B 453 qui allaient être vendues pour une autre destination que de l'agricole.

M. Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, souhaiterait avoir des explications sur la procédure.

M. Olivier MALECAMP, 1^{er} adjoint, répond que la commune a demandé à la SAFER de préempter en révision de prix, 2 possibilités :

- le propriétaire retire ses parcelles de la vente,*
- le propriétaire accepte les prix proposés par la SAFER et ces parcelles seront achetées par un agriculteur (destination conservée).*

M. GOURDY demande si la SAFER aurait également pu préempter si le prix de vente avait été moins élevé.

M. MALECAMP répond que oui, la commune aurait en effet cherché si le futur propriétaire était agriculteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM26/056/2023 : Dénomination de l'école située sur l'écoquartier des Belles Vues**

Suite à la construction de la ZAC des Belles Vues, une école commune aux villes d'Arpajon et d'Ollainville a été construite. Dans la continuité de ce travail commun entre les deux communes, il a

été proposé aux écoles élémentaires des deux villes de proposer 3 noms de femmes scientifiques défuntées.

Suite aux retours des différentes écoles, les noms suivants ont été proposés :

Écoles d'Ollainville :

- École de la Roche :

1/ Sophie GERMAIN

2/ Katia KRAFFT

- École Jacques Prévert :

1/ Claudine HERMANN

2/ Nicole GIRARD-MANGIN

Écoles d'Arpajon :

- École Victor Hugo :

1/ Françoise DOLTO

2/ Émilie DU CHÂTELET

3/ Marthe GAUTIER – 3^{ème} ex aequo / Claudine HERMANN

- École Édouard Herriot :

1/ Clémence ROYER

2/ Sophie GERMAIN

3/ Claudine HERMANN

Afin de choisir le nom de l'école, un comité technique restreint s'est tenu le 15 juin avec les maires d'Arpajon et d'Ollainville ainsi que différents élus. Après avoir étudié les noms proposés par les enfants, leur choix s'est arrêté sur Claudine HERMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation qui prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune pour les écoles,

Considérant la construction d'une école intercommunale sur l'écoquartier des Belles Vues, à Ollainville, qui accueillera ses premiers élèves ollainvillois et arpajonnais, en septembre 2024, qu'il convient de nommer,

Considérant l'importance à ce que les enfants, les enseignantes et les élus des deux communes participent de manière significative au choix du nom de l'école de la ZAC des Belles Vues,

Considérant le comité technique rassemblant des élus des communes d'Arpajon et d'Ollainville le 15 juin 2023,

Considérant la consultation de l'Éducation Nationale,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le nom de Claudine HERMANN pour l'école se situant sur l'écoquartier des Belles Vues.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, demande qu'un mail soit adressé aux directrices des écoles élémentaires les informant du choix du nom dès le 6 juillet afin qu'elles puissent faire une information auprès des élèves avant les vacances scolaires.

II. INTERCOMMUNALITE

• **Délibération n°CM26/056/2023 : ZAC des Belles Vues Arpajon et Ollainville – Approbation de l'avenant n°4 à la convention quadripartite relative à la réalisation d'un groupe scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire localisé sur la ZAC des Belles Vues, signée le 20 décembre 2017 entre la commune d'Arpajon, la commune d'Ollainville, Cœur d'Essonne Agglomération et la SORGEM,

Vu l'avenant n°1, signé le 28 janvier 2021, qui prenait en compte la subvention accordée par la Région Ile de France au titre des 100 Quartiers Innovants et Écologiques et venait modifier le coût de l'équipement pour chaque commune et l'échéancier de paiement,

Vu l'avenant n°2, signé le 15 décembre 2021, qui modifiait l'échéancier de financement de l'équipement par les communes, versements prévus au 4^{ème} trimestre 2021, en 2022 et en 2023,

Vu l'avenant n°3, signé le 16 novembre 2022, qui prenait en compte la subvention versée par la CAF pour le groupe scolaire et venait modifier le coût de l'équipement pour chaque commune et l'échéancier de paiement,

Considérant que la CAF versera une 2^e subvention d'un montant de 300 000.00 € dans le cadre du « plan mercredi » lié à la réalisation du groupe scolaire et permettra de minorer la participation d'équilibre des collectivités, diminution de 183 000.00 € HT pour Arpajon et de 117 000.00 € HT pour Ollainville,

Considérant que l'avenant n°4 modifie également en conséquence l'échéancier de paiement par les communes de 2021 à 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 à la convention quadripartite fixant les modalités de réalisation et de financement relatives au groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues situé à Arpajon et Ollainville.

- **Prend acte** que le montant de la participation d'Ollainville est chiffré à 1 428 523.00 € TTC,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

III. FINANCES

- **Délibération n°CM26/056/2023 : Appel à projets « Actions jeunesse – Directives stratégiques régionales » - Faire des jeux olympiques et paralympiques une fête populaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets « Actions jeunesse – Directives stratégiques régionales » lancé par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne (SDJES),

Considérant qu'une des thématiques porte sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et plus précisément « Faire des Jeux Olympiques et paralympiques une fête populaire »,

Considérant la programmation d'une journée, le 22 septembre 2023, qui réunira les accueils de loisirs, l'espace jeunes, les écoles et le collège d'Ollainville, au cours de laquelle des rencontres sportives seront organisées et une découverte des sports olympiques sera proposée par les associations de la commune,

Considérant qu'une représentation par la compagnie les Rubafons clôturera cette journée autour d'une collation avec la participation des parents et du personnel communal,

Considérant qu'une intervenante « sport », rémunérée par la Commune, intervient dans les écoles primaires et que ses cours seront en lien avec les JO 2024,

Considérant que cette programmation entre dans la thématique « Faire des Jeux Olympiques et paralympiques une fête populaire » et peut être éligible à cet appel à projets porté par le SDJES,

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, fait une présentation succincte de cette journée qui se déroulera au Parc de la Butte aux Grès, découverte de sports olympiques sur la journée qui se terminera par un spectacle en lien avec les JO 2024 et un pique-nique participatif.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Prend acte** de cet appel à projets porté par le SDJES.
- **Décide** de répondre à cet appel à projets « Actions jeunesse – Directives stratégiques régionales ».
- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible.
- **Délibération n°CM26/056/2023 : Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité – Achat d'un véhicule de Police Municipale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France, n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la sixième série d'affectations pour le Bouclier de sécurité,

Considérant que la commune d'Ollainville est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la Région Île de France pour l'exercice 2023,

Considérant l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale inscrite au budget primitif 2023,

Considérant que la Région intervient à hauteur de 30 % maximum du montant HT des équipements et des véhicules,

Considérant que le Conseil Départemental abonde au Bouclier de Sécurité à hauteur de 20% du projet global HT avec un plafond fixé à 25K€ par projet,

Considérant que la Municipalité souhaite proposer au financement, l'investissement suivant :

- acquisition d'un véhicule pour un montant total de 20 356.26-€ HT, hors frais d'immatriculation non éligible au dispositif, cofinancé à hauteur de 30% par la Région, soit un financement prévisionnel de 6 016.00 € et de 20 % par le Département soit un financement de 4 071.00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

Mme Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, fait part de son étonnement quant à la temporalité du dépôt de ce dossier.

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, explique la commune saisit une opportunité dont elle a été informée récemment.

Mme MARCHAND indique que les élu-e-s de la liste « Agir pour la démocratie » voteront pour car l'opération objet de cette subvention bénéficie à tous les ollainvillois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Sollicite** auprès de la Région Île de France, la subvention la plus élevée au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour l'acquisition d'un véhicule pour les agents de la Police municipale.

- **Sollicite** auprès du Département de l'Essonne, la subvention la plus élevée au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour l'acquisition d'un véhicule pour les agents de la Police municipale.

- **Décide** de signer avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne tous documents relatifs à la demande de subvention.

- **Précise** que les recettes résultant de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

IV. ENFANCE

• Délibération n°CM26/056/2023 : Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée la répartition des créneaux de l'animation musicale au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Les interventions sont encadrées par un musicien intervenant et se décomposent de la manière suivante :

- ✓ École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
- ✓ École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
- ✓ 78 heures 45 dédiées à la réalisation d'un projet artistique.

Le musicien intervenant sera recruté sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 27 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)**

- **Approuve** les propositions définies ci-dessus.

- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2023/2024 :

- ✓ École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
- ✓ École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
- ✓ 78 heures 45 dédiées à la réalisation d'un projet artistique.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

• **Délibération n°CM26/056/2023 : Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2023/2024**

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de reconduire les animations sportives, pour l'année 2023/2024, pour les enfants des écoles d'Ollainville.

Un intervenant assure les séances réparties de la manière suivante :

- École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
- École maternelle : 11 heures annuelles par classe

Elle indique également que :

- L'intervenant sera recruté au grade de conseiller relevant de la catégorie hiérarchique A, appartenant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 27 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Malecamp)**

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus.
- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2023/2024 :
 - École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
 - École maternelle : 11 heures annuelles par classe
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

M. Olivier MALECAMP, 1^{er} adjoint, tient à expliquer son abstention sur ces 2 points. En effet, il estime que le conseil municipal a été un peu vite sur la répartition des enveloppes horaires entre la musique et le sport et n'a pas pris en compte les demandes des directrices des 4 écoles qui souhaitaient plus d'heures de sport.

M. le Maire indique que si les écoles font part de besoins spécifiques au cours de l'année scolaire en lien avec le sport, leurs projets seront étudiés.

V. JEUNESSE

• Délibération n°CM26/056/2023 : Participations Espace Jeunes 2023/2024

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, soumet au vote du Conseil Municipal les participations familiales comme indiquées ci-dessous pour l'année 2023/2024 :

- Une carte d'adhérent :
 1. 5 € pour les jeunes ollainvillois
 2. 20 € pour les extérieurs

qui donne accès à l'Espace Jeunes sans restriction aux heures d'ouverture ainsi qu'aux activités gratuites.

- Une participation selon les quotients familiaux avec application d'un taux d'effort sur le coût réel de la sortie sera demandée pour les activités payantes :

Quotients familiaux	Taux d'effort
230<=QF1<539	20 %
540<=QF2<1039	30 %
1040<=QF3<1529	40 %
1530<=QF4<1930	50 %
Extérieurs	coût réel de la sortie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable de la délégation « Jeunesse et CME » réunie le 25 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal, réuni le 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT,

Mme Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande la tranche d'âges concernée par cet accueil.

M. Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, lui répond 11-17 ans.

Mme MARCHAND demande si un accueil des 11-17 ans est envisagé sur les Belles Vues.

M. PIOT lui répond que cette réflexion se fera au moment opportun.

*M. Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il serait pertinent d'homogénéiser les 10 tranches de QF sur toutes nos structures.
Réflexion à engager sur 2024.*

Mme France NOIROT, Conseillère Municipale, souhaiterait connaître le nombre d'ollainvillois et le nombre d'extérieurs.

M. PIOT répond : 90% d'ollainvillois – 10% d'extérieurs

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les participations à l'Espace Jeunes détaillées ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

- **Rappelle** que les recettes – carte d'adhérent et participations aux sorties ou activités payantes – sont encaissées par la régie recettes et avances de l'Espace Jeunes.

- **Rappelle** que les participations aux séjours jeunes seront calculées sur la base des 10 tranches des quotients familiaux et que le coût réel du séjour sera appliqué aux extérieurs.

VI. SPORT

• **Délibération n°CM26/056/2023 : Approbation du règlement intérieur du Pôle Sportif**

La construction du Pôle sportif, mitoyen au Gymnase Alain Mimoun, et comprenant un dojo, une salle multisports et des bureaux, sera achevée à la fin de l'été. Il est donc envisagé que les établissements scolaires d'Ollainville et associations communales puissent y avoir accès dès la rentrée de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-640 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiées par la loi n°2000 – 627 du 6 juillet 2000,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 – 2 et suivants,

Considérant que la commune d'Ollainville, propriétaire, mettra à disposition des établissements scolaires et associations communales, des installations réservées à la pratique du sport,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure, il est nécessaire d'en réglementer l'accès,

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessitent le rappel de quelques règles de discipline, d'hygiène et de sécurité,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Sport, domaine associatif et communication » réunie le 28 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, demande que le règlement du gymnase A. Mimoun et celui du pôle sportif soit harmonisé.

Il est indiqué à l'assemblée que cet équipement va être investi et utilisé très rapidement par les associations qui sont très demandeuses.

2 nouvelles sections au sein de l'ASO vont être créées (taekwondo et viet vo dao).

M. Nicolas PIOT, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'il va être difficile aux enfants de ne pas arriver en kimono.

M. le Maire indiquent que le règlement va être adressé aux présidents d'associations, au principal du collège et tous les usagers et charge à eux de diffuser ce règlement et de contrôler son application. Il leur sera demandé de signer un coupon lors de la remise de ce document.

M. Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, indique que le collège s'est positionné très rapidement sur des créneaux horaires en bonne entente avec les autres utilisateurs et notamment les écoles.

M. Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, s'inquiète de savoir si les associations n'ont pas été lésées.

M. le Maire répond que non, le collège occupe les salles le matin et les associations le soir.

Mme Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande s'il est possible de rajouter « interdit de courir » et d'interdire l'utilisation des téléphones portables.

M. le Maire précise que les téléphones portables ne passent pas à l'intérieur de ce bâtiment. L'assemblée n'est pas favorable à cette demande d'ajout (portable).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le règlement intérieur du Pôle sportif, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.
- **Dit** que ce règlement intérieur sera applicable dès l'ouverture de ce pôle sportif.

VII. PERSONNEL

- **Délibération n°CM26/056/2023 : Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service. Toutefois, ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle. Le droit de grève des agents publics est prévu par l'article 10 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que les « fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans ce cadre, l'exercice du droit de grève à la commune d'Ollainville (91340) a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales depuis le mois de juin 2022, afin de fixer un cadre sécurisé en matière de délais de prévenance et de recensement des agents grévistes, pour concilier continuité du service et droit de grève des agents. Ainsi, le sujet a été abordé lors d'un Comité Technique (CT) réuni le 11 mai 2022, suivi de deux réunions d'un groupe de travail composé d'élus et de représentants du personnel les 30/11/2022 et 17/05/2023. Le dossier a été inscrit et présenté in fine au Comité Social Territorial (CST) du 14 juin 2023.

Considérant que cet accord permet :

- D'organiser les services en fonction des ressources humaines, sans garantir la continuité des services publics concernés,
- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

À l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

À défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

Considérant que les négociations ont été engagées le 11 mai 2022 et qu'elles ont pu aboutir,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, l'organisation des services en cas de grève pour les services publics concernés au sein de la collectivité d'Ollainville :

- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil périscolaire ;

- La restauration collective et scolaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** le protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève, joint à la présente délibération.

VIII. URBANISME

- **Délibération n°CM26/056/2023 : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Ollainville, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Établissement public foncier d'Ile de France**

L'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune d'Ollainville et la communauté de communes de l'Arpajonnais ont signé, le 3 mars 2011, une convention d'intervention foncière pour une durée de sept ans, jusqu'au 3 mars 2018, pour développer une action foncière sur différents secteurs de la commune. Cette convention a fait l'objet de 3 avenants.

Une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune d'Ollainville et CDEA a été signée le 24 juin 2019 permettant à la commune de développer une offre de logements diversifiés. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant.

La commune d'Ollainville a identifié une opportunité foncière sur une emprise située à l'extérieur des secteurs de la convention. Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu situé rue du Coteau cadastré AM n° 186, destiné à être cédé à l'association Monde en Marge Monde en Marche pour la réalisation d'une opération de 8 logements sociaux PLAI adaptés. Aussi, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de permettre à l'EPFIF d'intervenir sur ce secteur.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Ollainville, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune d'Ollainville et CDEA signée le 24 juin 2019,

Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant afin de permettre à l'EPFIF d'intervenir sur un nouveau secteur, dit « de la Planche du Four »,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme et aménagement du territoire » réunie le 20 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, précise que l'EPFIF va rencontrer le propriétaire.

L'EPFIF peut pratiquer une décote sur le prix de cession (minoration foncière) au profit des opérateurs pour la création de logements sociaux car il perçoit le fonds SRU.

Projet : 8 logements sociaux – partenariat Monde en Marge Monde en Marche et l'AAPISE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)**

- **Décide** d'intégrer un nouveau périmètre à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Ollainville, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

- Le périmètre de maîtrise foncière dit « de la Planche du Four ».

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

IX. INFORMATIONS

• **Délibération n°CM26/056/2023 : Régularisation des charges, provisions de charges : les locataires doivent être respectés !**

Depuis 2 ans, nos habitants subissent les répercussions économiques brutales de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique mondiale. La concomitance de ces facteurs structurels et conjoncturels a plongé nos économies dans un contexte de forte inflation des prix à la consommation, et tout particulièrement des prix de l'énergie (électricité, chauffage) pour les ménages.

Face à cette crise qui frappe durement le pouvoir d'achat des habitants, plusieurs mesures ont déjà été prises par la puissance publique.

Tout d'abord, à l'appel de l'État, les entreprises, les collectivités territoriales et les habitants ont adapté leurs comportements pour faire baisser sensiblement leurs consommations, avec des mesures de sobriété, à l'instar du plan déployé par la commune d'Ollainville, tout comme par Cœur d'Essonne Agglomération (baisse du chauffage, extinction de l'éclairage nocturne, etc.). Ces efforts conséquents et rapides ont ainsi entraîné une réduction de la consommation nationale de 12% entre août 2022 et mai 2023, par rapport aux années 2018-2019 (période de référence d'avant COVID 19). Un résultat sans précédent dû en grande partie à l'engagement de tous les habitants.

Aussi, l'État a déployé un bouclier tarifaire, depuis novembre 2021 et un amortisseur électricité au moins jusqu'en juin 2023, pour les petites et moyennes entreprises et les habitants, puis, plus tardivement pour les collectivités locales (et non l'ensemble des administrations publiques malheureusement). Ces mesures ont pour objectif de limiter les hausses de factures énergétiques à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023, pour les ménages, soit une hausse moyenne limitée entre 20 et 25 € par mois.

Cependant, malgré les intentions de l'État, dans les faits, l'ensemble des Français ne bénéficie pas du bouclier tarifaire et tout particulièrement en ce qui concerne leurs factures de chauffage.

En effet, à l'exception de leur consommation électrique directe, la grande majorité des habitants des logements sociaux ne paye pas leurs consommations énergétiques domestiques (pour le chauffage, l'eau chaude, la cuisson) aux fournisseurs d'énergie, mais par l'intermédiaire de leurs bailleurs à travers les charges locatives récupérables. Ces consommations individuelles s'ajoutent par ailleurs au prorata des charges collectives des parties communes (lumière, ascenseur, le cas échéant, notamment).

Or, au vu des appels de charges reçus par de très nombreux habitants des logements sociaux, il apparaît que le bouclier tarifaire n'a pas été correctement répercuté par de nombreux bailleurs, y compris les bailleurs publics ou assimilés. Loin des 15 % promis par le Gouvernement, les provisions pour charges explosent avec des hausses annoncées jusqu'à 350 % par rapport à 2022.

Pourtant, le Gouvernement a explicitement prévu que ces aides soient « répercutées par le gestionnaire d'habitat collectif sur les charges ».

En outre, ces appels de charges interviennent la plupart du temps, avant les régularisations annuelles et donc sans tenir compte des consommations effectivement constatées l'année précédente et leur répartition. Pourtant, ces régularisations, précises et détaillées, doivent être transmises aux locataires un mois avant la régularisation annuelle, ce qui justifie les provisions de l'année suivante. Au-delà d'être fortement préjudiciables pour les finances des locataires, les associations de locataires indiquent que ces appels de charges sont non conformes.

Par ailleurs, la rénovation énergétique des bâtiments et des logements sociaux est la réponse la plus efficace à moyen et long terme pour réduire les consommations énergétiques. Si certains bailleurs ont effectivement entrepris de tels travaux, il convient de rappeler que les investissements associés sur leur patrimoine loué ne peuvent en aucun cas être récupérés sur les charges locatives.

Par conséquent, les élus du Conseil Municipal d'Ollainville appellent à l'arrêt immédiat de ces pratiques et interpellent l'État pour que les droits des locataires du logement social soient respectés.

Les élus de l'Agglomération, dans une délibération du 28 juin 2023, ont rappelé qu'ils entendent encadrer leur collaboration avec les bailleurs, dans un nouveau dispositif de labellisation qui intégrera l'enjeu des charges locatives et de performance énergétique des logements, dispositif auquel la commune d'Ollainville participera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'inflation brutale des prix à la consommation et des énergies depuis 2021 et ses répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages locataires du parc social déjà fortement dégradé par le contexte économique,

Considérant les mesures d'urgence mises en place par l'État pour atténuer les hausses des tarifs de l'énergie auprès des Français et leurs modalités de mise en œuvre,

Considérant l'explosion des provisions pour charges locatives malgré les mesures prises par l'État pour faire face à la crise des prix de l'énergie,

Considérant l'alerte d'associations de locataires qui constatent des cas d'irrégularités dans les procédures et les justifications de récupération des charges locatives,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

M. le Maire informe l'assemblée que des locataires sont venus rencontrer les élu-e-s afin de les alerter sur ces sujets.

Mme Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande si ce sont des bailleurs publics ou privés. Il s'agit de bailleurs publics.

M. le Maire informe l'assemblée que Cœur d'Essonne Agglomération est en train d'effectuer un classement des bailleurs présents sur le territoire qui devrait aider les communes dans leur choix des bailleurs.

M. Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal, demande si les bailleurs ciblés dans le classement réalisé par l'Agglomération sont présents sur la commune. Il lui est répondu que oui.

M. le Maire indique que des bailleurs ont augmenté leurs appels de charges de 350 %.

M. DELCUPE souhaiterait connaître les moyes d'action de la CdEA.

M. le Maire répond : la labellisation et être ferme lors des négociations avec les bailleurs.

Il précise que le président de Cœur d'Essonne est en train de recevoir tous les bailleurs présents sur le territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Demande** aux bailleurs sociaux, l'application effective du bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz et de l'amortisseur électricité au profit des locataires à travers leur répercussion sur les charges locatives.

- **Demande** aux bailleurs sociaux, l'accélération et le suivi de la qualité des chantiers de rénovation thermique et énergétique de leur patrimoine.

- **Demande** au Préfet de l'Essonne et au Préfet délégué à l'Égalité des Chances de l'Essonne d'intervenir auprès des bailleurs sociaux pour une application effective de la loi et de mesures de bouclier tarifaire aux ménages.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise aux bailleurs sociaux de la commune d'Ollainville.

• **Bilan des subventions notifiées**

Un tableau listant les subventions notifiées entre juin 2022 et juin 2023 est communiqué aux élu-e-s.

Date du prochain conseil municipal : 26 septembre 2023

*Le secrétaire de séance,
Muriel CHEVRON*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau*



